



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°157 du 13 avril 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 157 du 13 avril 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3864	DRT	11/04/2018	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 9 sur le territoire des communes de Guizerix et Duffort
3865	DRT	11/04/2018	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire de la commune de Bégole
3866	DRT	12/04/2018	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 619 sur le territoire de la commune de Loudervielle
3867	DRT	12/04/2018	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de Ferrère
3868	DRT	12/04/2018	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 100 sur le territoire de la commune de Préchac
3869	DRT	12/04/2018	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 15 sur le territoire de la commune d'Horgues et Odos

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03864

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.25
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°9 sur le territoire des communes GUIZERIX et DUFFORT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 9 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'inspection détaillée du pont de la Baïsole sur la route départementale n°9, effectués par l'Entreprise IRAEUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'inspection détaillée du pont de la Baïsole, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°9, du Point de Repère (PR) 21+420 au PR 21+440, sur le territoire des communes de GUIZERIX et DUFFORT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 20 avril 2018 de 13h30 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°309, 540, 228 et 226 sur le territoire des communes de GUIZERIX, CUELAS (32) et DUFFORT (32).

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise IRAEUS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GUIZERIX et DUFFORT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUSHAUD

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GUIZERIX et DUFFORT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de CUELAS,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03865

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.14

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire de la commune de BEGOLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEXENCE en date du 6 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien du canal du Bouès sur la route départementale n°11, effectués par l'Entreprise INEXENCE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'entretien du canal du Bouès, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 7+250 au PR 7+300, sur le territoire de la commune de BEGOLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEGOLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Madame le Maire de BEGOLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEXENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03866

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 619 sur le territoire de la commune de LOUDERVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MV-TP en date du 6 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renforcement d'un passage inférieur sur la route départementale n°619, effectués par l'Entreprise MV-TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de renforcement d'un passage inférieur, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 619, du Point de Repère (PR) 0+350 au PR 0+400, sur le territoire de la commune de LOUDERVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées lorsque les phases du chantier le permettront.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°618 et 117 sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, PEYRAGUDES et GERM.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MV-TP.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

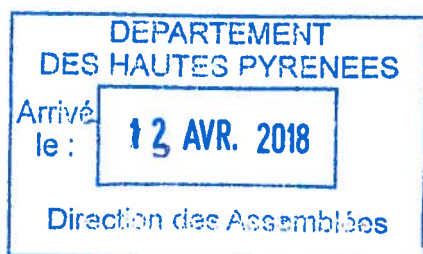
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUDERVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Madame le Maire de LOUDERVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MV-TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Messieurs les Maires de PEYRAGUDES et GERM,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03867

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale
n° 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,
VU la délibération du Département en date du 23 juin 2017 intégrant la route du Port de Balès
dans le domaine public routier départemental,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et
non surveillée de la route départementale n° 925, comprise entre le PR 16+420 et le PR 27+890,
sur le territoire de la commune de FERRERE.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est
interdite sur la route départementale n° 925, du PR 16+420 et le PR 27+890, sur le territoire
de la commune de FERRERE durant la période hivernale et jusqu'à rétablissement des
conditions de circulation favorable.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les
moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente
fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des
Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Tarbes, le **12 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,


Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire de FERRERE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Service des transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03868

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.81

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 100 sur le territoire de la commune de PRECHAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 9 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation de mur de soutènement aval sur la route départementale n°100, effectués par l'Entreprise SBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réparation de mur de soutènement aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°100, du Point de Repère (PR) 5+230 au PR 5+300, sur le territoire de la commune de PRECHAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 17 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

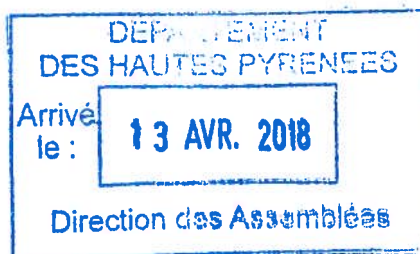
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PRECHAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire de PRECHAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03869

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.30

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°15 sur le territoire des communes d'HORGUES et ODOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GOADEBEZ en date du 11 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°15, effectués par l'Entreprise GOADEBEZ, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°15, du Point de Repère (PR) 3+290 au PR 3+550, sur le territoire des communes d'HORGUES et ODOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 avril 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GOADEBEZ.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de HORGUES et ODOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'HORGUES et ODOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GOADEBEZ,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr